



Le point de vue de Shark Alliance sur l'élaboration d'un **PLAN D'ACTION** européen pour la conservation des requins

ENGAGEMENT POUR LA CONSERVATION DES REQUINS

En 1999, l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-Sharks). Ce plan d'action invitait les États-membres ayant des pêcheries de requins à développer leur propre plan d'action en faveur des « requins » (définition étendue à tous les poissons cartilagineux : requins, raies et chimères) pour une pêche durable, une collecte de données efficace, la protection de la biodiversité et la préservation des écosystèmes, et la surveillance des espèces menacées et vulnérables. Ces États ont aussi été encouragés à coopérer pour créer des plans d'action régionaux pour les requins qui franchissent les frontières des eaux territoriales lors de leur migration.

Huit ans après l'adoption du plan IPOA-Sharks, l'Union européenne n'a toujours pas élaboré de plan d'action pour la communauté européenne, et la pêche des requins en Europe reste peu réglementée. L'absence de régulation des pêcheries a un impact sur ces espèces, puisqu'un tiers des populations européennes de requins est aujourd'hui considéré comme *En danger* par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Il est urgent d'instaurer une restriction des captures, en se basant sur les données scientifiques, afin d'enrayer le déclin des espèces, de promouvoir leur rétablissement et d'assurer leur durabilité. Par ailleurs, des mesures pour améliorer la collecte des données et la protection de l'habitat des requins sont également nécessaires. La Commission européenne est en train d'élaborer un plan d'action commun pour les requins qui sera présenté au conseil des ministres de l'UE fin 2008.

Structure

Shark Alliance souhaite que le Plan d'action européen pour les requins serve de directive-cadre à toutes les initiatives visant

à les protéger, qu'elles soient européennes ou internationales. Non seulement ce plan devrait répertorier et évaluer les activités existantes relatives à la conservation des requins en Europe, mais il devrait aussi mener des actions concrètes et déterminer des priorités pour les initiatives futures.

Ces activités concerneront les autorités s'occupant de la pêche et de l'environnement. Même si le Plan d'action est à la charge de la Direction Générale de la pêche et des affaires maritimes, le rôle de la Direction Générale de l'environnement est essentiel, puisque la conservation efficace des requins dépendra des différents moyens associés tant à la gestion de la pêche qu'à la protection de la biodiversité et de l'habitat.

Éléments clés d'un Plan d'action européen pour les requins

GESTION DES PÊCHERIES

Autorités concernées : Direction générale de la pêche de l'UE, Conseil des ministres de la pêche et ministères de la pêche des gouvernements des États-membres.

- ▶ Mise en application des recommandations scientifiques du CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) en vue d'arrêter les pêches d'aiguillats, de requinstapes et des requins de profondeur – espèces considérées comme *En danger* par l'UICN.
- ▶ Suppression de la dérogation permettant la pêche au filet maillant en eau profonde au-delà de 200 mètres, afin de minimiser les prises accessoires de requins de profondeur, conformément aux recommandations du CIEM.
- ▶ Baisse du niveau autorisé des prises accessoires pour les raies de la mer du Nord de 25 % à 5 %.
- ▶ Suppression de la dérogation à l'interdiction du *finning* (pratique qui consiste à sectionner les ailerons du requin et à rejeter la carcasse en mer) qui autorise le découpage des ailerons en mer, afin de supprimer les lacunes juridiques et d'améliorer la collecte de données sur les espèces.
- ▶ Interdiction de la pêche électrique suite à l'observation d'effets nocifs sur les requins et les raies.

Nous souhaitons que le Plan d'action européen pour les requins serve de directive-cadre à toutes les initiatives visant à les protéger, qu'elles soient européennes ou internationales

- ▶ Établissement de programmes pour définir les interdictions et réduire les prises accessoires pour les espèces de requins considérées comme *En danger* ou *En danger critique d'extinction* par le groupe de spécialistes des requins de l'UICN.
- ▶ Développement de plans de rétablissement, basés sur des recherches scientifiques, pour l'aiguillat et le requin taupe.
- ▶ Instauration de quotas pour les espèces de requins non soumises à réglementation.
- ▶ Déclaration obligatoire pour les navires ciblant les requins.
- ▶ Instauration d'une limite pour les prises accessoires à 5 % pour les requins, au-delà de laquelle les pêcheries ciblées doivent fermer.
- ▶ Obligation de demande d'autorisation (licence de pêche) pour la capture de requins.
- ▶ Établissement de zones fermées pour protéger les habitats critiques des requins.
- ▶ Introduction urgente d'une interdiction des rejets dans les pêches chalutières ayant un niveau élevé de prises accessoires de raies.
- ▶ Octroi de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de rejets pour les espèces de requins *En danger*, ainsi que pour celles qui ont un taux de survie élevé après remise à l'eau.
- ▶ Mise en application et amélioration constante des programmes visant à réduire les prises accessoires de requins.
- ▶ Interdiction de création de nouvelles pêcheries de requins jusqu'à ce que des limites de pêche établies sur des bases scientifiques soient instaurées.
- ▶ Poursuite des initiatives visant à réduire l'effort et la capacité de pêche de tous les pays de l'UE.
- ▶ Mise en application immédiate de toutes les recommandations du CIEM sur les requins, dès leur publication.
- ▶ Aide apportée à la recherche scientifique pour évaluer les populations de requins (surtout les requins pélagiques et les requins-hâ), améliorer la collecte de données sur chaque espèce et développer des techniques pour réduire les prises accessoires de requins.
- ▶ Développement de programmes visant à solliciter la participation de tous les acteurs de la filière, à sensibiliser les pêcheurs et le public à la nécessité de protéger les requins, avec les exigences que cela implique, et visant à accroître la transparence.

Organisations régionales de gestion des pêcheries:

- ▶ Chaque organisation a été invitée à :
 - Durcir les interdictions concernant le *finning*, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons intacts (attachés au corps).
 - Encourager l'évaluation des populations de requins, la réduction des prises accessoires et la protection des habitats.
 - Instaurer une limite des prises accessoires de requins à 5 % de la capture ciblée.
 - Appliquer les recommandations scientifiques en matière de capture de requins et de quotas de pêche, en l'absence d'une limite des prises accessoires à 5 %.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'HABITAT

Autorités concernées : Direction générale de l'environnement de l'UE, Conseil des ministres de l'environnement et ministères de l'environnement des gouvernements des États-membres.

Mesures pour la protection de la vie sauvage et de la biodiversité régionales :

- ▶ Action menée pour les espèces de requins citées dans la Convention OSPAR et la Convention de Barcelone.
- ▶ Ajout de la raie bouclée, du squalo-chagrin commun, de l'aiguillat, de la raie blanche, du requin taupe, du pailona commun et de l'ange de mer commun à la liste de la Convention OSPAR.
- ▶ Action menée dans le cadre de la directive sur l'habitat pour les espèces de requins *En danger*.
- ▶ Ajout de l'aiguillat sur la liste de la convention HELCOM.
- ▶ Détermination des zones de mise bas des requins, à commencer par le requin-hâ, conformément à la convention Natura 2000.

INITIATIVES MONDIALES POUR LA PROTECTION DES REQUINS

Autorités concernées : Directions générales de l'UE pour la pêche et l'environnement et hauts responsables de l'environnement.

- ▶ Amélioration des codes douaniers concernant les requins pour mieux évaluer le commerce des requins par quantité et espèce.
- ▶ Élaboration d'un accord international pour la protection des requins dans le cadre de la convention sur les espèces migratrices.
- ▶ Détermination des espèces concernées par la convention :
 - Ange de mer commun et requin-taureau à l'annexe I
 - Aiguillat, requin taupe commun, requin taupe bleu et renards de mer à l'annexe II.
- ▶ Mention de l'aiguillat et du requin taupe à la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES).
- ▶ Sensibilisation des Organisations régionales des pêches, via l'Assemblée générale des Nations Unies, à la nécessité de protéger davantage les requins et d'interdire totalement le *finning* en obligeant les pêcheurs à débarquer les requins avec leurs ailerons intacts (attachés au corps).
- ▶ Programme du plan IPOA-Sharks de la FAO :
 - Application dans son intégralité du Plan d'action international pour les requins.
 - Incitation au dialogue et à l'édition d'états d'avancement du plan IPOA-Sharks lors des réunions du Comité des pêches de la FAO (COFI).
 - Offre d'assistance technique et financière aux pays en voie de développement.

Un Plan d'action européen pour les requins, intégrant ces éléments, est la clé d'un meilleur avenir pour les populations de requins en Europe, les écosystèmes marins et les activités commerciales liées aux pêches